

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 30 janvier 2025****Date de convocation :** 23 janvier 2025**Date d'affichage :** 23 janvier 2025**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Nombre de Conseillers présents :** 13**Nombre de Conseillers votants :** 15

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUSAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MEHOUSAS

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-002 : Modification du tableau des effectifs

Par délibération n°2024-2-062 du 29 octobre 2024 avait été décidé la création d'un poste d'agent de maîtrise en vue du recrutement de l'adjoint au directeur des services techniques. Seulement, le candidat retenu détient le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En conséquence, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'agent de maîtrise.

Par ailleurs, 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade en 2025 (1 à l'ancienneté et 2 après examen professionnel). Ces avancements de grade ne sont pas de droit et doivent refléter une certaine implication de l'agent dans la collectivité. En conséquence, il vous est proposé de sursoir à la création d'un poste et de créer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Et de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création à effet du 1^{er} février 2025 :
 - De 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - De 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Décide la suppression à effet du 1^{er} février 2025 :
 - De 1 poste d'agent de maîtrise,
 - De 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - De 1 poste d'adjoint technique territorial.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Le Secrétaire,

Mme COQUELIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 31 janvier 2025

